



04.66.01.09.38 ccas@bellegarde.fr

Nombri	E DE CON	ISEILLERS
En exercice	Présents	Votants
12	8	8

QUESTION N° A_66_2024 OBJET

CLOTOKE DE LA REGIE
D'AVANCE ET DE
RECETTE

ONT VOTE			
Pour	Contre	Abs.	
8	0	0	
C	ONVOCAT	ION	
28	3//10/ 20	24	
DEPC	T EN PREFI	CTURE	
VOIR VISAS			
10/11/0004			
12/11/2024			
PIECE JOINTE			

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 7 novembre 2024

Le 7 novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

Étaient présents (8): Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, GRANIER Jeanine, HERITIER Adrien.

Étaient absents (4) : Mesdames Nadia EL AIMER, Judith FLORENT, Odette CHABALIER et Muriel KAIL

Procurations (0):

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance :

Elisabeth GARCIA

Monsieur Le Président propose au membre du conseil de clôturer la régie d'avance et de recette du CCAS car il n'y a plus aucun paiement depuis le mois de septembre 2020. Toutefois, il précise qu'il faudra se prononcer pour l'ouverture d'une régie de recette dans le cadre d'une autre délibération pour assurer les recettes de la banque alimentaire et la vesti-boutique.

- ➤ Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;
- ➤ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;
- ➤ **Vu** la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 janvier 2008 autorisant le Président du CCAS à supprimer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'ARRETE de création de la régie du CCAS en date du 03 janvier 2008 et de sa modification pour un passage en Régie de Recettes et D'Avance en date du 17 avril 2015;
- ▶ **Vu** l'ARRETE modificatif du 12 octobre 2021 N° 2021-0002 :
- Considérant que le fonctionnement du CCAS ne nécessite pas d'avoir une Régie De Recettes et D'Avance car il n'y a aucun paiement des dépenses depuis juin 2020;

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID: 030-263001992-20241107-A_66_2024-DE

Considérant l'avis conforme du comptable public en date du 4 novembre 2024;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

DECIDE

ARTICLE PREMIER – De clôturer la Régie De Recettes et D'Avance instituée auprès du service du CCAS de la commune de Bellegarde à compter du 7 novembre 2024

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie à compter du 28 octobre 2024 :

- Corinne Meyer, régisseur titulaire nommée à compter du 30 mars 2023 ;
- Ghislaine Jolivot, mandataire suppléante nommée à compter du 30 mars 2023 :
- Michèle Léonard, mandataire suppléante nommée à compter du 30 mars 2023.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 7 novembre 2024

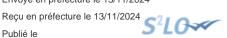
La secrétaire de séance

Elisabeth GARCIA

Le Président,

Juan MARTINEZ

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ID: 030-263001992-20241107-A_67_2024-DE



DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du jeudi 7 novembre 2024

Le 7 novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

Étaient présents (8) : Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, GRANIER Jeanine, HERITIER Adrien.

Étaient absents (4): Mesdames Nadia EL AIMER, Judith FLORENT, Odette **CHABALIER et Muriel KAIL**

Procurations (0)

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance :

GARCIA Elisabeth

Monsieur Le Président expose aux membres la nécessité de constituer une Régie de Recettes pour assurer les recettes de la banque alimentaire et la vestiboutique et les dons éventuels,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 décembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu le décret du 22 décembre 2022 n°2022-1605 relatif à la responsabilité des gestionnaires publics,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 octobre 2024:

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

DECIDE



04.66.01.09.38 ccas@bellegarde.fr

QUESTION N° A_67_2024 **OBJET** CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTE

ONT VOTE		
Pour	Confre	Abs.
8	0	0
CONVOCATION		
28/10/ 2024		
DEPOT EN PREFECTURE		
VOIR VISAS		
PUBLICATION		
12/11/2024		
PIECE JOINTE		

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le

ID: 030-263001992-20241107-A_67_2024-DE

 Article 1 - De la nécessité d'instituer une régie de recettes auprès du service du CCAS

- Article 2 Cette régie est installée au sein même du CCAS, rue De L'Hôtel De Ville à Bellegarde
- Article 3 La régie encaisse les produits suivants :
 - 1°: La participation des bénéficiaires du service de la Banque Alimentaire ;
 - 2°: L'encaissement effectué à la Vestiboutique;
 - 3º: Les dons.
- Article 4 Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Chèques et espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

- Article 5 Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.
- Article 6 Un compte de dépôt de fonds au nom de la régie est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard
- Article 7 L'intervention d'un régisseur suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination
- Article 8 L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination
- **Article 9** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €
- Article 10 Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois
- Article 11 Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois
- Article 12 Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur
- Article 13 Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur
- Article 14 Le régisseur suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur;
- Article 15 Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 7 novembre 2024

ouns! de

La secrétaire de séance

GARCIA Elisabeth

Le Président,

Juan MARTINEZ

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère executoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compte de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

Le 7 novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

Étaient présents (8) : Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, GRANIER Jeanine, HERITIER Adrien.

Étaient absents (4) : Mesdames Nadia EL AIMER, Judith FLORENT, Odette **CHABALIER et Muriel KAIL**

Procurations (0):

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance : GARCIA Elisabeth

Monsieur Le Président propose de renouveler l'action auprès des personnes en situation de handicap de la commune. Il s'agit de l'allocation trimestrielle d'un montant de 100€ et d'une carte cadeau pour noël, d'un montant de 30.00 €. Ces personnes sont référencées sur la liste du « secours - allocation trimestrielle communale handicap 2024 ».

Le Conseil d'Administration.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré : **DECIDE**

- De renouveler l'allocation trimestrielle dont les personnes bénéficient chaque année;
- D'offrir une carte cadeau d'un montant de 30€; cette dépense sera imputée dans «Fêtes et cérémonies-6232».
- La liste des bénéficiaires doit être actualisée sur la base de la présentation d'un justificatif de domicile.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 7 novembre 2024

La secrétaire de séance

GARCIA Elisabeth

Le Président,

Juan MARTINEZ



04.66.01.09.38 ccas@bellegarde.fr

Nombre de Conseillers		
Présents	Volants	
Я	Q	

QUESTION N°

A/68/2024

OBJET

CARTE CADEAUX POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

	Ont Vote			
Pour	Contre	Abs.		
8	0	0		
Co	DNVOCAT	ION		
2	28/10/2024			
DEPOT EN PREFECTURE				
VOIR VISAS				
Publication				
12/11/2024				
PIECE JOINTE				
LISTE I	LISTE BENEFICIAIRES 2024			

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



04.66.01.09.38 ccas@bellegarde.fr

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
12	8	8
12	0	0

QUESTION N°

DELIBERATION N° A_69_2024

OBJET

COLIS DES PERSONNES EN EHPAD

Pour	Contre	A L	
	Comile	Abs.	
8	0	0	
Co	CONVOCATION		
28/10/2024			
DEPOT	EN PREFE	CTURE	
VOIR VISAS			
PUBLICATION			
12/11/2024			
PIECE JOINTE			

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 7 NOVEMBRE 2024

Le 7 novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de **Monsieur le Président**.

Étaient présents (8) : Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, GRANIER Jeanine, HERITIER Adrien.

Étaient absents (4) : Mesdames Nadia EL AIMER, Judith FLORENT, Odette CHABALIER et Muriel KAIL

Procurations (0):

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance :

GARCIA Elisabeth

Monsieur Le Président expose que chaque année un cadeau est remis aux personnes bellegardaises qui séjournent en EHPAD. Cette décision se prend habituellement au même moment que celles qui relèvent de l'ensemble des cérémonies de fin d'année. Cependant lors du conseil d'administration du 4 juin 2024, le colis des personnes en EHPAD n'a pas été débattu.

Une proposition intéressante a été faite par le fournisseur des colis de Noël, par l'entreprise « GOURMETS DE PROVENCE » au prix de 20€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

DECIDE

- De reconduire ce geste à l'égard des personnes en EHPAD
- De commander 25 colis
- D'organiser, comme chaque année, la distribution par les ELUS.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 7 novembre2024

La secrétaire de séance

Elisabeth GARCIA

Le Président,

Juan MARTINEZ

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



04.66.01.09.38

ccas@bellegarde.fr

Nombre de Conseillers		
Présents	Volants	
8	8	
	Présents	

QUESTION N°

DELIBERATION N° A 70 2024

OBJET

CONVENTION POLE SOLIDARITE EDF

	ONT VOT	E	
Pour	Contre	Abs.	
8	0	0	
Co	CONVOCATION		
2	8/10/20	24	
DEPO	T EN PREFI	ECTURE	
٧	OIR VISA	AS.	
P	UBLICATIO	N	
1	2/11/202	24	
P	IECE JOIN	ITE	

DELIBERAT ID: 030-263001992-20241107-A_70_2024-DE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 7 NOVEMBRE 2024

Le 7 novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation léagle sous la présidence de Monsieur le Président.

Étaient présents (8) : Mmes et M. MARTINEZ Juan, DURAND Martial, CANET Marinette, RIGAL Olivier, LEONARD Michèle, GARCIA Elisabeth, GRANIER Jeanine, HERITIER Adrien.

Étaient absents (4) : Mesdames Nadia EL AIMER, Judith FLORENT, Odette **CHABALIER et Muriel KAIL**

Procurations (0):

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance :

GARCIA Elisabeth

Monsieur Le Président expose la nécessité du partenariat avec EDF pour mieux accompagner les Bellegardais dans le cadre de la lutte contre la précarité. EDF met à disposition du CCAS un Portail d'Accès aux Service Solidarité EDF. Celui-ci permet d'accéder sur le compte client et de mettre en veille une procédure suite à une difficulté de paiement. La convention actuelle prend fin le 31 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

DECIDE:

- De renouveler ce partenariat indispensable au fonctionnement du CCAS

Fait et délibéré à Bellegarde, le 7 novembre2024

La secrétaire de séance

Elisabeth GARCIA

Le Président,

Juan MARTINEZ

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mais à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr